

Référence PEB : RWPEB-039888 Numéro : 20231018501466 Établi le : 18/10/2023

Validité maximale : 18/10/2033



Logement certifié

Nom upeb2

Rue : rue Abbé Matagne n° : 31 C BP: -

CP: 5350 Localité: Evelette

Certifié comme : Maison unifamiliale

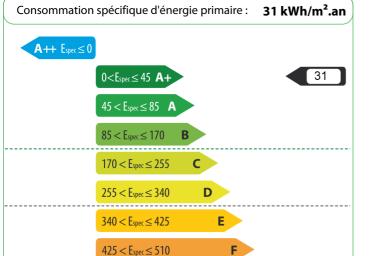
Date de construction: 2021



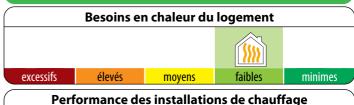
Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 4.225 kWh/an

Surface de plancher chauffée : 140 m²



Logement certifié





Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante bonne

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent partiel complet

Utilisation d'énergies renouvelables

Sol. therm. Utilisation d'énergies renouvelables PAC pompe à chaleur cogénération

Responsable PEB n°?

Nom / Prénom : null

 $E_{\text{spec}} > 510$

Adresse:

n°: Boîte: CP: Localité:

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/01/2014 au 30/04/2015). Version du logiciel

de calcul v.14.0.0 Date : 18/10/2023

Signature:

médiocre

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



RWPEB-039888 Référence PEB: 20231018501466 Numéro: Établi le : 18/10/2023 Validité maximale : 18/10/2033

Aspects réglementaires

Evaluation du respect des exigences PEB						
⊘	33	16	31	②	O	
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe	

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur 💋 signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

Déperditions de chaleur dûes à la construction : 102,74 W/K Surface de déperdition : 330,92 m² Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs: 13,04 W/K Volume protégé: 405,54 m³ Déperditions totales par transmission : 115,79 W/K Compacité: Valeur U moyenne: 0,35 W/m².K Niveau K:

Niveau de consommation d'énergie primaire **Niveau Ew**

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 4.225,27 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 26.907.22 kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs): 16 < 80 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 16 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire **Espec**

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 4.225,27 kWh/an Surface totale de plancher chauffée (Ach) : 139,84 m²

31 kWh/m².an < 130kWh/m².an (valeur à respecter) Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface. L'indicateur 🕢 signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque

de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur 🕢 signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 2%.

1,23 m

33

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de **406 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 140 m²



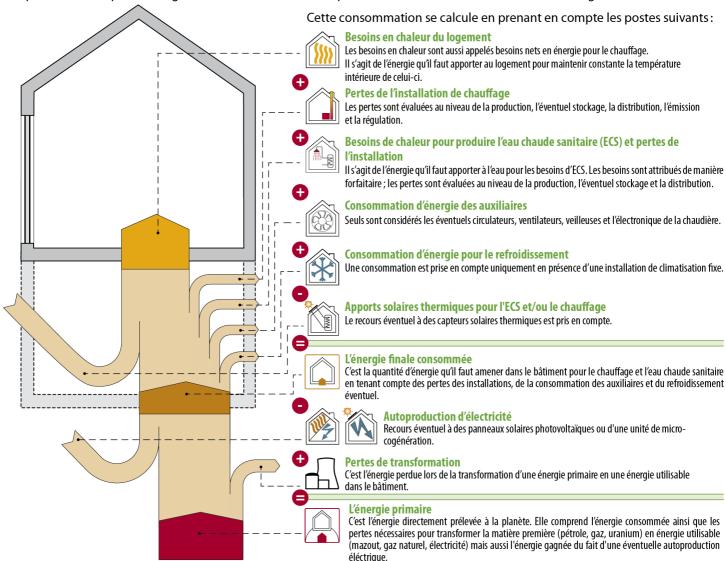
Référence PEB : RWPEB-039888 Numéro : 20231018501466 Établi le : 18/10/2023

Validité maximale : 18/10/2033



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

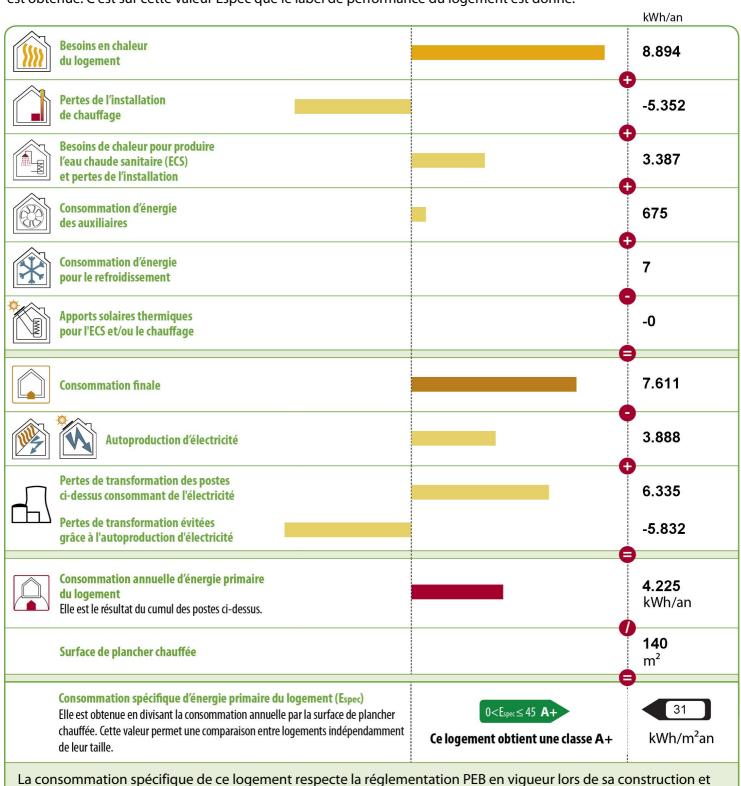


L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

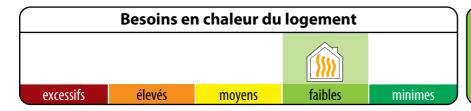


s'élève à environ 24% de la consommation spécifique maximale autorisée.



Descriptions et recommandations -1-

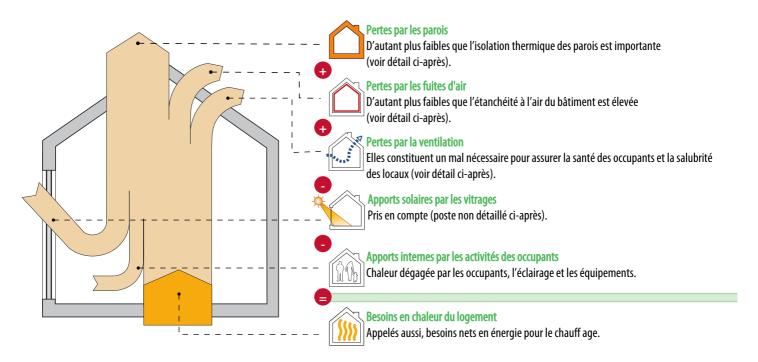
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



64 Besoir en éné for chauft

Besoins nets en énergie(BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.					
Type	Dénomination	Surface		Respect des exigences		
1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
	façade avant	40.06 m ²	Ø	U : 0,19 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m².K)	
	facade droite	39.29 m ²	②	U : 0,19 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m².K)	



Descriptions et recommandations -2-

Pertes par les parois		Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.				
Type	Type Dénomination			Respect des exigences		
1 Paro La perforr de la cons	s valeurs auto	orisées	s par la réglementatior	n PEB en vigueur lors		
	façade arrière	41.93 m ²	Ø	U : 0,19 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m².K)	
	façade gauche vers extérieur	12.04 m ²	<u></u>	U:0,19 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m².K)	
	gaçade gauche vers garage	31.28 m ²	Ø	U : 0,18 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m ² .K)	
	buanderie rdc av	0.4 m ²	②	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,46 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,80 W/(m².K)	
	cuisine rdc d	1.73 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/(m ² .K) Uw : 1,46 W/(m ² .K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,80 W/(m².K)	
	séjour rdc d	5.62 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/(m ² .K) Uw : 1,46 W/(m ² .K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,80 W/(m².K)	
	séjour2 rdc arr	5.62 m ²	S	Ug : 1,10 W/(m ² .K) Uw : 1,46 W/(m ² .K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,80 W/(m².K)	
	bains 1er av	1.15 m ²	S	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,46 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,80 W/(m².K)	
	hall 1er av	1.15 m ²	S	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,46 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,80 W/(m².K)	
	chambre1 1er av	1.15 m ²	S	Ug : 1,10 W/(m ² .K) Uw : 1,46 W/(m ² .K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,80 W/(m².K)	
	chambre1 1ere d	1.15 m ²	②	Ug : 1,10 W/(m ² .K) Uw : 1,46 W/(m ² .K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,80 W/(m².K)	
	chambre2 1er d	1.15 m ²	②	Ug : 1,10 W/(m ² .K) Uw : 1,46 W/(m ² .K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,80 W/(m².K)	



Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.						
Туре	Dénomination	Surface	Respect des exigences				
1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.							
	chambre2 1er ar	2.3 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,46 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,80 W/(m².K)		
	chambre3 1ere ar	2.3 m ²	②	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,46 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,80 W/(m².K)		
	cuisine rdc av	0.86 m ²	②	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,46 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,80 W/(m².K)		
	entrée hall rdc av	1.87 m ²	②	U : 2,00 W/(m ² .K)	Umax : 2,00 W/(m².K)		
	Aucune						
	plancher sur vv	69.92 m ²	②	U:0,30 W/(m².K) R:2,99 (m².K)/W	Umax: 0,30 W/(m ² .K) Rmin: 1,75 (m ² .K)/W		
	plafond sous comble	69.92 m ²	②	U: 0,22 W/(m ² .K)	Umax : 0,24 W/(m ² .K)		
Туре	Dénomination Surface Respect des exigences				xigences		
Parois non conformes La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.							
	Aucune						
	Aucune						
	Aucune						
	Aucune						
					8/15		



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Oui



RWPEB-039888 Référence PEB: Numéro: 20231018501466 Établi le : 18/10/2023 Validité maximale : 18/10/2033



Descriptions et recommandations -5-



Pertes par ventilation

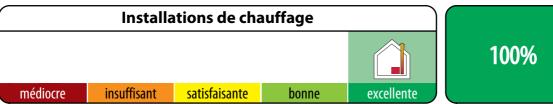
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant

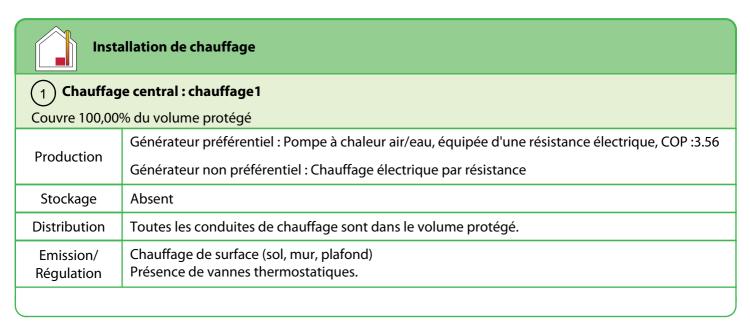
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la	qualité d'éxécution
□ Non ☑ Oui By-pass complet Facteur de réduction pour l'effet du préchauffage = 45,35%	M Non □ Oui	□ Non ☑ Oui Facteur multip	olicateur = 1,28
Diminution g	obale des pertes par ventilation		-61,35%



Descriptions et recommandations -6-

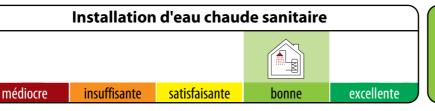


Rendement global en énergie primaire

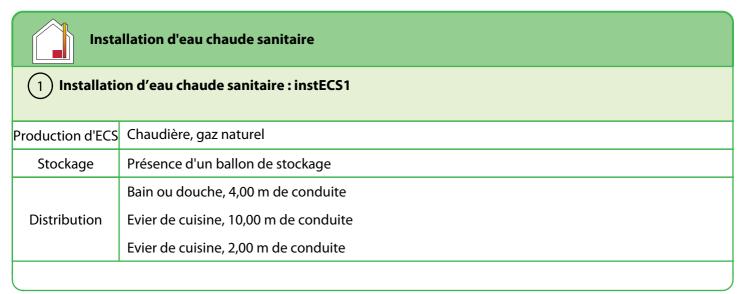




Descriptions et recommandations -7-



Rendement global en énergie primaire



Descriptions et recommandations -8-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	réglables (OAR) o	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		Locaux humides	réglables (OAR) o	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	
séjour	1 OAM, 1 OT	✓		cuisine	1 OT, 1 OEM	\bigcirc	
chambre1	1 OAM, 1 OT	✓		buanderie	1 OT, 1 OEM		
chambre2	1 OAM, 1 OT	⊘		wc rdc	1 OT, 1 OEM	②	
chambre3	1 OAM, 1 OT	\bigcirc		bain	1 OT, 1 OEM	⊘	

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type D avec récupérateur de chaleur.

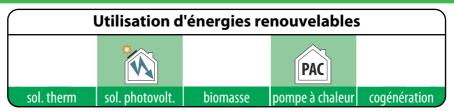
Dans un système D, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux mécaniques, c'est-àdire avec des ventilateurs. La présence d'un récupérateur de chaleur permet de réchauffer une partie de l'air neuf introduit dans votre logement en utilisant la chaleur de l'air intérieur extrait.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

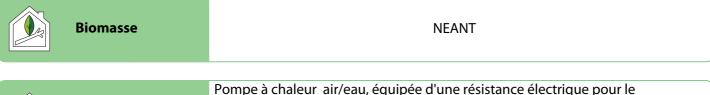
La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'entretenir correctement votre système D, notamment en nettoyant et remplaçant les filtres régulièrement.



Descriptions et recommandations -9-







Unité de cogénération NEANT

Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	826,19 kg CO ₂ /an	
Surface de plancher chauffée	139,84 m²	
Émissions spécifiques de CO ₂	5,91 kg CO ₂ /m².an	

1 000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 10/11/2014 Référence du permis F0113/92097/UDC3/2014/6/lots2&3/336447